

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 novembre 2009

Intervention de Monsieur HOUSSIN, Sous-Préfet.

Présentation du dispositif CAE passerelle (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) :

C'est un contrat aidé proposé à un jeune de 16 à 25 ans, prioritairement dans les collectivités locales, pour lui permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur concurrentiel. Le jeune dispose ainsi d'un contrat de travail lui permettant de développer ou de consolider des compétences transférables vers les entreprises.

L'Etat prend en charge 90 % du salaire au SMIC et l'embauche ouvre droit à des exonérations de charges sociales et fiscales. L'accompagnement proposé par Pôle Emploi ou la mission locale est centré sur la recherche d'un emploi dans le secteur marchand avec une mobilisation de formations et de périodes d'immersion en entreprise durant le contrat.

Intervention de Monsieur DUHAYON, Trésorier.

Présentation de la nouvelle offre de la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) suite à la fusion des services de la Trésorerie et les services des Impôts.

Monsieur DUHAYON a transmis à chaque maire la situation financière de leur commune.

Moulin à couleurs :

Validation des travaux supplémentaires :

Lot n°1 – Maçonnerie-Pierre de taille :	Solde fondations par pieux pour la passerelle	2108,98 € H.T.
	Remblai arrière au pied d'escalier	2050,78 € H.T.
Lot n°2 – Charpente bois :	Travaux en + et en – pour poutres	10 737,99 € H.T.
	Finition sur poutres et solives	3 000,00 € H.T.
Lot n°6 – Cloisons-Doublages :	Isolation suivant rampant	3 841,80 € H.T.
Lot n°8 – Plomberie-Sanitaire-Ventilation :	Modification de l'emplacement de la VMC	1 431,49 € H.T.
Lot n°9 – Électricité :	Modifications électriques	1 519,25 € H.T.

Décision modificative : l'inscription budgétaire passe de 720 000 € à 840 000 €. Les 120 000 € supplémentaires sont financés par l'emprunt.

Dissolution du Syndicat du Schéma directeur de Sablé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe en date du 19 novembre 2009 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe et décidant de la répartition de l'actif (jointe en annexe),

Vu l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres dudit syndicat sont appelés à se prononcer sur sa dissolution et la répartition de son actif,

La Présidente propose au conseil communautaire :

- d'accepter la dissolution du syndicat Mixte du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe,
- d'accepter de verser le solde de l'actif à la Communauté de Communes de Sablé qui était en charge de la réalisation des études, du suivi administratif, technique et financier du schéma directeur.

SCOT (Schéma de COhérence Territorial)

C'est un document d'urbanisme, un outil de mise en valeur du territoire, afin de mener une politique cohérente et stratégique sur toute la Vallée de la Sarthe.

Les thématiques sont importantes face à des problèmes de transport, de mobilité, d'environnement, d'habitat, données qui dépassent le cadre de l'intercommunalité.

Le schéma directeur (SDAU) a été dissout et doit être remplacé par le SCOT élargi à l'ensemble du territoire de la Vallée de la Sarthe.

Dans le cadre d'un futur regroupement d'intercommunalité le SCOT doit nous aider à réfléchir sur un projet d'un territoire commun, le projet de loi pour le Grenelle 2 prévoira une obligation de SCOT en 2015.

Adhésion au SCOT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L122.4.1 ;

Vu la délibération n°02/10/09 du 18 avril 2009 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires des :

- Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 02 juillet 2009 ;
- Communauté de commune de Vègre et Champagne en date du 04 juin 2009 ;
- Communauté de communes des Pays de Loué en date du 26 mai 2006 ;
- Communauté de communes du Pays Malicornais en date du 04 juin 2009 ;
- Communauté de communes de Sablé sur Sarthe en date du 27 juin 2009 ;

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Spay en date du 25 juin 2009 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 29 juin 2009 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°09-3684 du 29 juillet 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

La modification des statuts du syndicat mixte "ouvert" du Pays Vallée de la Sarthe a autorisé ce dernier à fonctionner à la "carte" avec la prise de compétence optionnelle "Scot".

Il est rappelé que ce fonctionnement "à la carte" permet de respecter les conditions de l'article L112-4-1 du Code de l'Urbanisme à savoir "seuls les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent au syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale prennent part aux délibérations concernant le schéma".

Comme précisé dans "l'article 3 : conditions d'adhésion à une compétence optionnelle" des statuts du syndicat mixte "ouvert", il est précisé "qu'une collectivité membre peut décider d'adhérer à une compétence optionnelle par délibération de son organe délibérant"

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Adhérer à la compétence optionnelle "Scot" du syndicat mixte "ouvert" du Pays Vallée de la Sarthe. Cette adhésion prendra effet à compter de la date de dissolution du syndicat mixte "fermé" du Pays Vallée de la Sarthe.
- Autoriser la Présidente à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

Le Conseil Communautaire demande d'être associé à la rédaction du cahier des charges pour le recrutement du bureau d'étude.

Création d'un poste d'Adjoint administratif Territorial de 1ère classe :

L'adjoint administratif ayant obtenu son examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe, ce poste sera créé et le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe.

Convention d'objectif avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE)

Deux conventions ont été signées avec le CAUE, l'une concernant une étude exploratoire d'architecture pour l'implantation d'un groupement médical – maison médicale – sur le site des Sablons à Malicorne. Et l'autre concernant une étude exploratoire d'architecture pour la construction d'une maison des associations sur le site des Mésangères à Mézeray.

Mission Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.)

La Communauté de Communes n'ayant pas la compétence voirie, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas retenir la mission d'assistance technique proposée par les services de la Direction Département de l'Équipement et de l'Agriculture.